

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-091

Objet :

Tableau des effectifs : Création d'emplois non permanents

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation. Il est donc proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} août 2023 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents correspondants au besoin des services, tel que présenté ci-dessous :

○ **Filière animation**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	26 (vingt-six) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière technique**

Nombre de postes	10 (dix) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	12 (douze) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emploi contractuel	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023 ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Considérant enfin le besoin en personnel dans la collectivité ;

DÉCIDE,

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- D'approuver à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels tels qu'ils ont été présentés.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

